

FICHE DE DEMANDE

DE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Dans le cadre de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville 2024-2030, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine poursuit son soutien aux initiatives citoyennes par la mise en place d'un fonds destiné à soutenir certains projets menés par des habitants qui veulent réaliser une action collective et mettre de la vie dans leur quartier.

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) initié pour développer les initiatives et favoriser le lien social et dynamiser la vie locale, s'adresse aux habitants ou groupes d'habitants résidants dans les quartiers suivant :

- ✓ Dammarie-Lès-Lys : Plaine du Lys- Bernard de Poret
- ✓ Le Mée sur Seine : Les Courtilleiraies-Le Circé, Plein Ciel,
- ✓ Melun : Les Mézéreux, l'Almont, Plateau de Corbeil,

Titre du projet :

Personne(s) qui sollicite(nt) :

Nom et adresse :

 :  :

Nom et adresse :

 :  :

Nom et adresse :

 :  :

Présentation de l'action :

Objectif(s) de l'action :

Lieu (Ville et QPV):

Durée de l'action (*Dates et horaires*) :

Public concerné :

Nombre de personnes attendues :

Préciser le public concerné :

(Tout public, familles, jeunes, femmes, personnes âgées...)

Déroulé de l'action et modalités de mise en œuvre : (*Présentation du contenu de l'action, matériel, intervenants, partenaires ...*) :

[illegible]

Budget Prévisionnel de l'action:

Dépenses		Recettes	
<i>NATURE DES DEPENSES</i> (Achats, interventions extérieures, déplacements, autres...)	<i>PRIX</i>	<i>NATURE DES RECETTES</i>	<i>PRIX</i>
		Participation propres	
		<i>Auto-financement (vente de gâteaux, buvettes ...)</i>	
		<i>Contribution financière des participants</i>	
		Autres (Préciser)	
		Fonds de Participation des Habitants (FPH)	
Total		Total	

LISTE DES DEPENSES A CHARGES DU FPH		
<i>(Achats liés aux projets, interventions extérieures, autres...)</i>		
<i>NATURE</i>	<i>FOURNISSEURS</i>	<i>MONTANT</i>

Attention : Joindre le(s) devis au nom de la CAMVS
Fournir le code APE, le numéro de SIRET et RIB papier pour chaque demande

Je certifie exactes les informations contenues dans cette fiche.

Le A :

Signature du responsable de l'action



LETTRÉ D'ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le versement de subventions publiques s'effectue selon certaines règles et conditions précises. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité, doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après.

1 Le porteur du projet

Je soussigné (e).....

demeurant à, sollicite une aide de € au titre du Fonds de Participation des Habitants (FPH), pour la réalisation de l'opération dénommée :

..... qui se déroulera sur le quartier

2 La réalisation du projet

Je m'engage à réaliser complètement l'opération au cours de l'année,

En cas de modification du projet (objet de l'action, nature des dépenses, délais, plan de financement, ...) ou d'abandon, j'informerais la Direction de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dite CAMVS, dans les plus brefs délais avec communication des éléments.

Les devis devront être adressés à la Direction de la politique de la ville de la CAMVS qui émettra un ou plusieurs bons de commande à l'intention du ou des fournisseur(s). Les fournisseurs seront ensuite payés sur service fait via saisine des factures sur Chorus.

Merci de bien vouloir nous fournir le code APE, N° Siret et RIB de chaque fournisseur(s) au moment du dépôt de demande.

3 Responsabilités

Je prends note que l'aide financière sollicitée ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution de l'opération, la responsabilité de la CAMVS à l'égard du porteur ou d'un tiers. Je m'assurerais en permanence que la réalisation totale ou partielle du présent programme soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels et les assurances.

4 Reversement et résiliation

Je suis informé(e) qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou de la modification de la nature des dépenses sans en avoir préalablement informé la CAMVS, le financement du projet serait remis en cause sur décision expresse du Président du comité de gestion.

5 Les engagements du porteur de projet

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par toute personne mandatée par le Président de la CAMVS, gestionnaire du FPH. En outre le porteur de projet s'engage à :

- **Faire mention de la participation de la CAMVS et de l'Etat lors de toute action visant à assurer l'information et la promotion du projet soutenu,**

- **Informar la CAMVS de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue.**

Un exemplaire du règlement intérieur du FPH est remis au porteur de projet.

Fait à Dammarie les Lys, le/..../....

Signature du porteur de projet



Règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants (FPH) de l'agglomération Melun Val de Seine

Article 1 : OBJET

La Communauté d'agglomération souhaite favoriser la participation citoyenne d'une personne fortement impliquée ou des habitants des quartiers prioritaires par le financement de projets qui nécessitent un mode de fonctionnement souple et rapide, auquel répond le dispositif Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Le FPH permet à la personne et/ou aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets utiles aux quartiers. C'est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants non organisés en association. **Le FPH ne financera pas de projet individuel.**

Le FPH est abondé à partir de financements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Article 2 : LES OBJECTIFS DU FPH

Le Fonds de Participation des Habitants mis en œuvre dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser les prises d'initiatives d'habitants et développer le lien social,
- Promouvoir les capacités collectives à s'organiser et monter des projets,
- Apporter une aide financière souple et rapide,
- Aider à l'organisation d'initiatives,
- Changer l'image des quartiers prioritaires,

Article 3 : RECEVABILITE DES PROJETS

Sont recevables les projets qui :

- ✓ Se déroulent dans les QPV
- ✓ Favorisent le lien social et dynamisent la vie du quartier
- ✓ Sont ponctuels, de courte durée et d'un coût modeste
- ✓ Sont portés par une ou plusieurs personnes, menés au service de l'intérêt collectif ou général.

Les projets ciblés concernent par exemple :

- Des projets d'animation de quartier (fêtes de quartiers, sorties pédagogiques, culturelles, sportives, ludiques...)
- Des projets de solidarité et de cohésion sociale de proximité (cours de soutien scolaire, exposition, jardins solidaires...)
- D'actions de formation et de qualification des habitants...

Une lettre d'engagement du porteur de projet relative à sa demande d'aide financière devra être complétée par le porteur du projet.

Article 4 : PLAFOND DE LA DEPENSE AUTORISEE

Les aides accordées aux porteurs de projets sont, dans tous les cas, plafonnées à **1 000 €** par projet. Le FPH prend en charge directement les dépenses liées au projet.

Article 5 : INSTRUCTION ET DECISION

Les projets sont à adresser à la CAMVS au secrétariat de la direction de la politique de la ville de la CAMVS au 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 - 77 198 Dammarie lès Lys cedex ou par email à l'adresse suivante : dpvi@camvs.com. La décision d'attribution de l'aide revient à un comité d'attribution. Il se compose d'élus en charge de la politique de la ville, du délégué du préfet, d'un représentant technique de la ville concernée et de la Direction de la politique de la ville de la CAMVS.

Le chef de projets « lien social, participation des habitants » mobilise le comité et le porteur de projet dès que possible. Une réponse sera rendue dans le mois qui suit le dépôt du projet.

Le comité peut :

- Accepter le projet,
- Refuser le projet
- Demander des modifications et ou des précisions sur le projet

La décision du comité d'attribution est notifiée par courrier ou appel téléphonique par la DPVI dans le mois qui suit la tenue du comité de gestion.

Pour ce faire, le présent règlement intérieur, la fiche de demande de FPH ainsi que la lettre d'engagement devront être complétés et signés par le porteur.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des factures relative à la réalisation de l'action sera directement pris en charge par la CAMVS dans le respect des principes budgétaires et comptables en vigueur, via un mandatement sur la base de justificatifs et sur

service fait.

Article 7 : MODALITES DE SUIVI

L'équipe opérationnelle de la politique de la ville de la CAMVS est chargée de suivre la mise en œuvre du projet et peut apporter un soutien technique ou/et logistique à la réalisation de l'action. Le porteur de projet est tenu de faire un bilan qualitatif et quantitatif de son action. L'aide financière attribuée devra être strictement consommée selon les objectifs et les modalités prévus au projet.

Fait à Dammarie-Lès-Lys, le .../.../....

Signature du représentant